

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU DOMAINE PUBLIC
Fermeture de la Rue Camille Jenatzy 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie,

VU la demande en date du 09 février 2026 formulée par la société CADDENZ, 114 Avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS sollicitant l'autorisation de fermer la rue Camille Jenatzy 78260 Achères, et de modifier temporairement les conditions de circulation, dans le cadre des travaux réalisés sur le Pont SNCF,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

Le 19 mars 2026, La société CADDENZ, 114 Avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS, est autorisée à effectuer des travaux sur ouvrage SNCF (Pont routier) et fermer la circulation sur le Pont SNCF sis Rue Camille Jenatzy. Cette réglementation temporaire ne devra pas excéder 10 heures.



Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Circulation :

En raison des travaux, la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite sur la rue Camille Jenatzy le 19 mars 2026.

Article 3 : Déviation :

Pendant la durée de la fermeture, une déviation est mise en place par l'Avenue Jean Moulin, le rond point de la RD30 pour retourner sur la Rue Camille Jenatzy,

Article 4 : Signalisation :

La société CADDENZ est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobilier ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 5 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 6 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévus et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 8 : Exécution :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- Société CADDENZ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

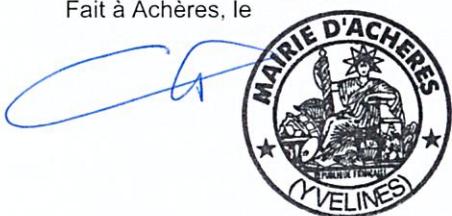
Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

09 FEV. 2026

Fait à Achères, le

Transmis à :

Commissariat de Police
SDIS Achères
Police Municipale
CADDENZ



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
AT N°021.26 des Travaux, de la Voirie et de la Propriété
Daniel GIRAUD